

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Puy de Dôme

DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU BOIS DE L'AUMÔNE

SEANCE DU
18 JUN 2026

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	21	17	11

Date de convocation du Bureau Syndical
04 juin 2026

Date d'affichage de la convocation
04 juin 2026

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 17
Nombre de suffrages exprimés : 17
Nombre de délégués ayant voté pour : 17
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le 18 juin 2026 à 18h30, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Étaient présents : Lionel CHAUVIN, Cécile BERTAUD, Brigitte BILLEBAUD, Bernard DUCREUX, Stéphane GENESTIER, Denis GEORGES, Malory GIANGRECO, Damien HEYRAUD, Alain LAGRU, Guy MAILLARD, Frédéric Martin, Thierry MARTIN, Anne MAZAUDIER, Vincent MAZIN, Kristel POIROT, Laurent RENAULT, Dorothée TRICHARD.

Le quorum étant atteint, le Bureau Syndical peut délibérer.

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

dél. 21-2026 : Demande d'exonération du Relais ASEVE du paiement de la redevance spécifique pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2026-19 du Comité Syndical en date du 19 mai 2026 portant délégations de compétences au Président et au Bureau, stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau les attributions consistant à accorder les exonérations au paiement des redevances ;

VU la délibération n°2025-42 du Comité Syndical du 17 décembre 2025 fixant les tarifs de la Redevance Spécifique pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande d'exonération formulée par le Relais ASEVE, situé à Vic-le-Comte, reçue en date du 08 juin 2026 ;

Le Président rappelle que la redevance spécifique a été instituée au sein du Syndicat du Bois de l'Aumône en vue de facturer les apports en déchèteries des usagers professionnels et des particuliers hors Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Président explique que le Relais ASEVE est une Fédération d'associations d'insertion par l'activité économique, créée en 1990 avec l'objectif de contribuer à la lutte contre l'exclusion sociale par l'accès à l'emploi de personnes en difficulté.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, leur chantier d'insertion « Tourisme, Espaces Naturels et Petit Patrimoine » intervient sur l'ensemble du territoire de Mond'Arverne Communauté (qui intègre l'ex-périmètre de Gergovie Val d'Allier). Durant ces travaux, les équipes du Relais ASEVE peuvent être amenées à déposer des déchets à la déchèterie du SBA à Veyre-Monton.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20260618-DEL2026-21-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2026

Dès lors, et dans la continuité du Bureau Syndical du 16 février 2026, le Président propose au Bureau d'accorder au Relais ASEVE une exonération partielle du paiement de la redevance spécifique pour les dépôts en déchèterie provenant de ses activités pour l'année 2026. Afin d'inciter au tri, les dépôts de non recyclables (NR) ne sont pas concernés par l'exonération.

Le Bureau Syndical, Oüi l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,


À L'UNANIMITÉ

Article 1 : DÉCIDE d'exonérer, à l'exception des dépôts de Non Recyclable (NR), du paiement de la redevance spécifique l'association Le Relais ASEVE, située à Vic - le - Comte, pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2026.

Ampliation en sera adressée à la Sous-Préfecture de Riom.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,


Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.